

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD72E**

Le Président du Conseil Départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Injoux-Génissiat en date du 14/04/2025

V U l'information faite au Maire de la commune de Surjoux-Lhôpital en date du 14/04/2025

VU la demande de Compagnie Nationale du Rhône - chemin des soupirs - 01300 BELLEY,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre l'installation de matériel afin de préparer la gestion sédimentaire du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les 28/04/2025 et 29/04/2025, **de 08h00 à 18h00**, des travaux seront réalisés sur la RD72E du PR 0+0132 au PR 0+0088 sur le territoire de la commune de Surjoux-Lhôpital.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2 - DEVIATION (plan joint)

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

- côté Ain - RD 72e, RD 72, RD 991 et RD 72a
- côté Haute Savoie - RD 214, RD 14 et RD 31

ARTICLE 3

La circulation sera rétablie chaque soir, sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la **signalisation (chantier et déviation)** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Arthur SEMBLANET

Tel portable : 06.83.50.95.80

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Surjoux-L'Hôpital et Injoux-Génissiat,
- Directrice des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de Compagnie Nationale du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valsérhône, le 18/04/2025

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La responsable du pôle réflexions amont,
sécurité et gestion du Domaine Public du
groupe Est,
Stéphanie GONZALEZ
signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

